



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-FE-87-02-2

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Limoges, Feytiat, Panazol, Boisseuil

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 19 janvier 2023;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n°2023-01-87 en date du 2 janvier 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de débroussaillage et de divers travaux d'entretien dans les 2 sens de circulation entre les échangeurs n°27 (Maison Rouge) et n°37 (Boisseuil), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de contraintes avec les travaux de nuit sur la VRU de Limoges, les travaux prévus dans les arrêtés n°2023-A20-FE-87-02 et 2023-A20-FE-87-02-1 n'ont pas été réalisés tel que prévu, ils sont donc reprogrammés comme suit :

Sens province – Paris :

Phase 3 – section échangeurs 31/28 du lundi 20 au mercredi 22 février,

Sens Paris province :

Phase 4 – section échangeurs 28/31 du mardi 21 au jeudi 23 février

Phase 5 – section échangeurs 30/33 du mercredi 22 au vendredi 24 février

Phase 6 – section échangeurs 33/36 du jeudi 23 au vendredi 24 février.

Les mesures et prescriptions des fermetures de l'autoroute décrites à l'article 1 de l'arrêté initial N° 2023-A20-FE-87-02 restent identiques., y compris les neutralisations de voie de droite réalisées en amont .

ARTICLE 2 :

En période de viabilité hivernale, les fermetures peuvent être annulées sans préavis si les conditions ou les prévisions météorologiques le nécessitent. Les travaux seront décalés aux nuits suivantes.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Registre des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges,
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.

LIMOGES, le 13 FEV. 2023

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

Hervé MAYET

